

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2025-51

Fixant la liste des membres de jury et correcteurs
Du concours interne et externe d'ingénieur territorial
Spécialité « Informatique et systèmes d'information »
Session 2025

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes et internes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu l'arrêté IB-2024-101 du 19 novembre 2024 portant ouverture du concours externe et interne d'ingénieur territorial, spécialité « Informatique et systèmes d'information »

Arrêté de réception 2025
030-283000024-20250612-IB-2025-51-AR
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Vu l'arrêté modificatif IB-2024-118 du 11 décembre 2024 portant ouverture du concours externe et interne d'ingénieur territorial, spécialité « Informatique et systèmes d'information », session 2025 ;

Vu l'arrêté IB-2025-42 du 15 mai 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir du concours interne et externe d'ingénieur territorial, spécialité « Informatique et systèmes d'information », session 2025 ;

Vu l'arrêté IB-2025-45 du 26 mai 2025 portant modification de l'arrêté IB-2025-42 du 15 mai 2025, Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la région Occitanie et de la Nouvelle Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours d'ingénieur territorial spécialité « informatique et systèmes d'information », session 2025, est composé comme suit :

Collège des élus :

- Jean-Michel AZEMA
- Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS
- Jean-Michel PERRET

Collège des fonctionnaires :

- Samuel CHATARD – Représentant de la CAP A
- Benjamin GAILLOT
- Cédric GAUSSERAND

Collège des personnalités qualifiées :

- Karine BANTZE – Attaché principal - Conseil Départemental du Gard
- Sébastien MONTE – Ingénieur territorial – Conseil Départemental du Gard
- Stéphane NOYER – Représentant du CNFPT

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par Monsieur Cédric GAUSSERAND. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Madame Karine BANTZE.

Article 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites :

- Jean-Michel AZEMA
- Karine BANTZE
- Patrick BUONOMANO
- Samuel CHATARD
- Benjamin GAILLOT
- Fabrice HOUNY
- Sébastien MONTE
- Chantal MOUCHET
- Stéphane NOYER
- Florent POTEAU

Article 4 : Sont désignés en qualité d'examinateurs spécialisés :

- Elisabeth MONTEZ
- Stéphanie PIRES
- Yvelise TERRADE

Article 5 : Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – 183 chemin du Mas coquillard – 30900 Nîmes, à compter du 17 novembre 2025.

Article 6 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes le 12 juin 2025

Pour le Président et par délégation
La directrice générale



Elisabeth MONTEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 12/06/2025

Publié le : 12/06/2025